

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 09 juin 2023

Le 9 juin 2023, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 02 juin 2023, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOUILLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOUILLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, MM. Dominique BATIER, Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence COUTARD, Mr Jean CHAPRON, Mme Cécile MONTIÈGE.

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Valérie BODIN, secrétaire de séance.

FIXATION PRIX DE LA CANTINE ET GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

CANTINE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, après vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

Présents : 12

Votants : 11

Pour : 7 pour 2 % et 4 pour 3 %

Contre : 0

Abstention : 1

- l'augmentation de 2 % du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2023/2024, soit :

- de 3.34 € à 3.41 € pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 4.35 € à 4.44 € pour les PRIMAIRES
- de 7.10 € à 7.24 € pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

GARDERIE :

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2022,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'appliquer, une augmentation de 2 % du tarif garderie et ce à compter du 1^{er} septembre 2023 et précise que les tarifs suivants seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

Année 2022/2023		Année 2023/2024	
Heures	Tarifs	Heures	Nouveau tarifs

Matin	De 7h00 à 7h30	0.49 €	De 7h00 à 7h30	0.50 €
	De 7h30 à 8h	0.49 €	De 7h30 à 8h	0.50 €
	De 8h à 8h30	0.49 €	De 8h à 8h30	0.50 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.49 €	De 17h à 17h30	0.50 €
	De 17h30 à 18h	0.49 €	De 17h30 à 18h	0.50 €
	De 18h à 18h30	0.49 €	De 18h à 18h30	0.50 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		7.32 €		7.47 €
Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.				

CHEMIN DE LA NORRERIE : COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 JANVIER 2021

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour autoriser le cabinet Zuber expertise à effectuer les actes administratifs concernant la régularisation du chemin de la Norrerie.

Pour info : la délibération a bien été prise et le devis a bien été validé par le Conseil Municipal le 14 janvier 2021 pour un montant de 3 150 € HT concernant la régularisation du chemin de la Norrerie.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- décident que les frais de bornage et d'actes administratifs seront à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation du chemin,
- chargent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les actes administratifs pour les cessions réalisées à titre gratuit qui seront établis par le cabinet Zuber expertise 11 rue Saint Exupéry 53960 Bonchamp les Laval.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE

Commission travaux :

Les travaux de l'extension du local rangement à la salle multifonctions seront terminés fin juin 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

CHEMIN DE LA HARDONNIÈRE : DÉLIBÉRATION POUR ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF EN COMPLÉMENT DE CELLE DU 27 JANVIER 2022

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour autorisation le cabinet Zuber à effectuer les actes administratifs concernant la régularisation du chemin de la Hardonnière.

Pour info : la délibération a bien été prise et le devis a été validé par le Conseil Municipal le 27 janvier 2022 pour un montant de 3 200 € HT concernant la régularisation du chemin de la Hardonnière.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- décident que les frais de bornage et d'actes administratifs seront à la charge de la commune.
- autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation du chemin.
- chargent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les actes administratifs pour les cessions réalisées à titre gratuit qui seront établis par

le cabinet Zuber expertise 11 rue Saint Exupéry 53960 Bonchamp les Laval.
La commune a bien reçu le plan de division avec les nouveaux numéros et les 5 DA correspondants.

La séance s'est terminée à 22h15

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
le jeudi 6 juillet 2023 à 20h00